



FORMATION CONTINUE des Agents Privés de Sécurité

Objectif - Maintien actualisation des compétences :

L'agent n'ayant pas renouvelé sa carte professionnelle dans les délais requis par l'article R.612-17 du code de la sécurité intérieure et qui effectue une nouvelle demande de carte professionnelle pour l'exercice de la même activité doit justifier de la réalisation d'un stage, selon les modalités définies par l'arrêté (du 27 février 2017), dans un délai de douze mois avant la date de sa nouvelle demande de carte professionnelle.

Pré-requis :

Le stage est précédé d'une évaluation pédagogique individualisée portant sur les connaissances du stagiaire (10 questions à réponse courte).

Le stage s'effectue dans un délai de vingt-quatre mois avant l'échéance de validité de la carte professionnelle.

La personne titulaire d'une formation sauveteur secouriste du travail valide au moment du stage est dispensée, à sa demande, du suivi du module « gestes élémentaires de premiers secours »

Nombre de stagiaires : 06 à 12 stagiaires par session

Durée de la formation : 31h00 en centre + 1 heure d'évaluation pédagogique

Centre de formation SAINTES :

Z.I des Charriers, 11 rue des Brandes – 17100 Saintes

Contact : M. Pascal SANCHEZ au 05.46.98.39.71 – ps@groupe-szelest.fr

Session : Dates des prochaines sessions disponibles sur notre site internet :

<http://groupe-szelest-formation.com/>

Méthode pédagogique : Partie théorique et pratique, en participative et actives

Moyens pédagogiques : Supports pédagogiques remis aux stagiaires – plateau technique – matériels

Validation :

Délivrance d'une attestation de suivi de stage de maintien et d'actualisation des compétences (en application de l'article 2 de l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité).



MODULE 1 : GESTES ÉLÉMENTAIRES DE PREMIERS SECOURS

Intervenir face à une situation d'accident : Mac SST 07h00

MODULE 2 : CADRES JURIDIQUE D'INTERVENTION DE L'AGENT PRIVÉ DE SÉCURITÉ

Actualisation des connaissances relatives aux grands principes encadrant le métier d'agent privé de sécurité et la déontologie professionnelles : 04h00

MODULE 3 : COMPÉTENCES OPÉRATIONNELLES GÉNÉRALES

Gérer les conflits : 03h30 dont 02h00 de pratique

Maîtriser les mesures d'inspection-filtrage : 03h30 dont 02h00 de pratique

MODULE 4 : COMPÉTENCES OPÉRATIONNELLES SPÉCIFIQUES : PRÉVENTION DES RISQUES TERRORISTES

Définir les risques terroristes et connaître les différentes menaces terroristes : 01h30

Connaître les niveaux de risque associés : 01h00

Connaître les différents matériels terroristes : 01h00

Savoir développer ses réflexes en matière de prévention et de sécurité face aux menaces terroristes : 01h00

Détecter et prévenir : les bons réflexes face aux menaces terroristes : 01h00

Savoir entretenir sa culture de la sécurité : 00h30

Se protéger soi-même : 02h30 dont 01h30 de mise en pratique

Alerter les forces de l'ordre et faciliter leur intervention : 02h00 dont 01h00 de mise en pratique

Identifier le risque de blessures en rapport avec le danger : 00h30

Notions de secourisme « tactique » : 01h30 dont 01h00 de mise en pratique

Alerter les secours : 00h30